

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu du conseil municipal
en date du Mercredi 6 octobre 2021

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillers sont absents : Madame Hélène LEFORT et Monsieur Jérémy ROLAND

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 10 juin et du 9 septembre 2021.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José SOUBIE

1. Urbanisme

- Chemin de servitude de « Toulon »

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse écrite a été adressée à Mme TREMOULET Nadine en retour à son courrier. Elle retrace les décisions prises par le conseil municipal de classer ce chemin d'utilité publique.

Il est décidé qu'un courrier du même type sera adressé à tous les autres propriétaires empruntant ce chemin, sollicitant leur avis. Cette transaction est proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'entretien de ce chemin effectué depuis des années par la commune (empierrement).

A cours de ces transactions, il serait peut-être judicieux d'aider Mme et Mr LABARCHEDE à régulariser le chemin qui mène à leur résidence. Il apparaîtrait que cette voie appartienne à Mme Nadine TREMOULET.

Mme Le Maire se charge de lui en parler.

- Charte de gouvernance du PLUi

Charte de gouvernance

PLUi des Landes d'Armagnac

Elaborée en Mars 2021

Préambule

Les diverses évolutions législatives et réglementaires désignent l'intercommunalité comme l'échelle la plus adéquate pour mettre en oeuvre des politiques publiques structurantes. En matière d'urbanisme, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a institué le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

La loi ALUR du 24 mars 2014 encourage la prise de compétence à l'échelle intercommunale et invite les intercommunalités à se questionner sur cette prise de compétence à chaque renouvellement électoral. C'est la raison pour laquelle la nouvelle Communauté de Communes des Landes d'Armagnac réfléchit depuis plusieurs années à cette prise de compétence afin de décliner sur son territoire le Schéma de

Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac, de promouvoir un projet d'aménagement intercommunal et d'harmoniser les conditions d'application du droit des sols.

La loi ELAN introduit depuis 2020 de nouvelles mesures d'urbanisme dont certaines sont applicables au 1 Avril 2021 : notamment la hiérarchie des normes ... seul le SCoT des Landes d'Armagnac prévaut comme document référence au PLUi sur le territoire.

Les réunions préalables à la prise de compétence ont fait émerger un consensus communautaire autour de l'idée que la mise en oeuvre de cette compétence soit un exercice partagé, validé et connu de tous, qui s'appuient sur des fondements communs.

Le PLUi ne sera pas l'addition des différents documents d'urbanisme communaux existants, mais une approche transversale entre élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts des territoires qui devra permettre la réalisation de ce projet, et la présente charte constitue le document d'orientation politique pour guider cette approche.

LA CHARTE DU PLUI : ASSURER UN DISCOURS COMMUN ET PARTAGER UN MEME PROJET

Par la présente charte, les 27 maires de la Communauté de Communes s'engagent sur les principes prévalant à l'élaboration du PLUi. En partageant une méthodologie, un cadre de travail, une gouvernance ainsi qu'un même langage et un discours commun, les élus posent alors les fondements d'un projet politique marquant une nouvelle étape pour une planification de développement territorial à l'échelle de l'intercommunalité. La charte dépasse ainsi largement les attentes de la loi ALUR imposant simplement à la Communauté de Communes de définir les modalités de collaboration avec ses communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Au travers de cette charte et tout au long de la co-construction du PLUi, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac entend fédérer l'ensemble des élus locaux autour d'un projet d'ampleur, indispensable au dynamisme de son territoire. Elle souhaite également assurer la participation de toutes ses communes à la construction de ce projet d'urbanisme communautaire.

ENJEUX D'UNE PLANIFICATION INTERCOMMUNALE - PRINCIPES FONDATEURS DU PLUI

L'engagement dans la démarche d'élaboration d'un PLUi représente l'opportunité de mettre en oeuvre une politique communautaire intégrée sur l'ensemble d'un territoire et un moyen de spatialiser le projet de territoire en croisant les enjeux communaux et intercommunaux.

L'unicité d'un document d'urbanisme à l'échelle communautaire permet d'uniformiser et de mettre en cohérence les règles applicables sur le périmètre des 27 communes membres de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac afin de voir émerger une harmonie patrimoniale, paysagère et environnementale tout en étant adapté aux évolutions majeures des modes de vies des habitants et des acteurs économiques du territoire.

Le PLUi est un outil qui se veut de plus en plus large puisque la réglementation encourage son élargissement à d'autres réflexions : Programme Local de l'Habitat, Règlement Local de Publicité, Plan de Déplacement Urbain etc... . Cela constitue une évolution logique de travail de transversalité et de mise en cohérence des différentes politiques territoriales d'aménagement et de développement.

Le PLUi est garant d'efficacité et de lisibilité pour répondre aux évolutions réglementaires, aux enjeux du développement territorial et limiter les risques contentieux.

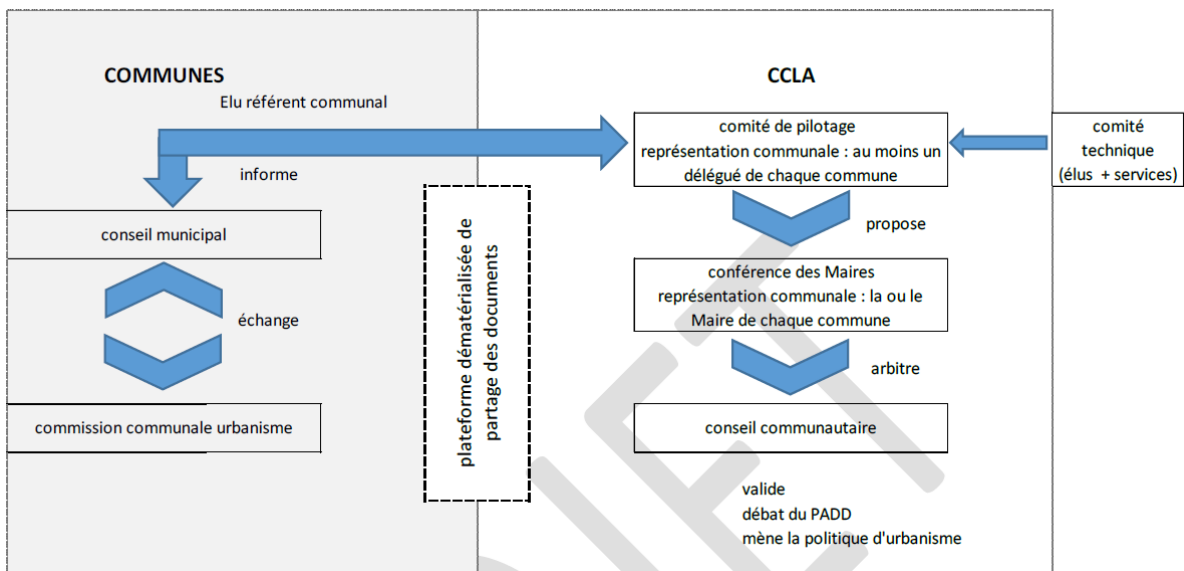
Les enjeux territoriaux développés dans le SCoT des Landes d'Armagnac seront précisés dans le document local : on y retrouvera l'agriculture, la forêt, l'emploi, l'habitat, le patrimoine et tous les objectifs que la Communauté s'est fixé.

LE ROLE DE CHACUN DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET

1. La gouvernance prévue par la loi : La Conférence des Maires

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être « élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent {...} en collaboration avec les communes membres ».

Ainsi, la réglementation pose le principe d'une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président (ou par délégation, de son Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire) l'ensemble des maires des communes membres, instance qui devra se réunir pour fixer les modalités de cette collaboration entre les communes et la Communauté de Communes et une nouvelle fois avant l'approbation du PLUi au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur. Si ces temps sont nécessaires, ils ne peuvent être suffisants pour assurer une réflexion approfondie et un suivi efficace de notre document intercommunal. Il est donc paru évident d'organiser une collaboration fondée sur une gouvernance appropriée.



2. La gouvernance de notre co-construction PLUi

Les instances politiques de la collaboration :

LE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président de la Commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et sera composé des membres volontaires de cette commission, qui pourront désigner un suppléant ; quelle que soit la composition de la commission, chaque commune pourra déléguer un représentant au comité de pilotage et participer à l'élaboration du PLUi. Au total, un représentant par commune sera légitime à siéger dans le comité de pilotage, de par ses fonctions au sein de la communauté ou de la commune.

Le Comité assurera le pilotage général de la procédure d'élaboration du PLUi (études de diagnostic, évaluation environnementale, définition du projet de territoire...) et sera véritablement l'instance d'où émergeront les principales propositions. Il sera également en lien avec le comité technique, cheville ouvrière du projet. Ainsi, il définira les axes de travail et aura pour mission le suivi, l'analyse et la validation des propositions et des pièces produites par le bureau d'études.

Le Comité de Pilotage se réunira autant que de besoin. Il est force de proposition auprès de la Conférence des Maires et du Conseil Communautaire. Il s'assure de l'information des conseils municipaux qui pourra s'opérer sous la forme :

- D'un ou plusieurs séminaires d'information et de réflexion associant l'ensemble des élus municipaux du territoire,
- De rencontres par secteur,
- De communications de rapports d'étape aux conseils municipaux,
- De documents disponibles sur plateforme dématérialisée de partage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de 45 délégués communautaires représentant les 27 communes de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, le Conseil Communautaire est le seul organe compétent pour valider, de manière réglementaire, par délibération, les grandes étapes de la procédure. Il prescrit le PLUi et les modalités de concertation, il organise le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrête et approuve le projet.

Le conseil communautaire s'astreint également à écouter et entendre les arguments que développent les communes en cas de désaccord.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux participeront à la réflexion et feront remonter les problématiques connues à l'échelon local. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, ils devront débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Avant l'arrêt du projet de PLUi, ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement (article L.153-15 du code de l'urbanisme).

La conférence des maires et la commune s'imposent une médiation où chacun devra expliciter ses choix et son argumentaire. En cas de désaccord confirmé, le Conseil Communautaire devra de nouveau délibérer et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

LES ATELIERS THEMATIQUES ET/OU TERRITORIAUX

Le travail à l'échelle communale et/ou par groupes de communes (secteurs) interviendra dans le cadre de réunion sous forme d'atelier de travail au moment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'intérêt local ainsi que pour la définition du règlement et du plan de zonage.

Ces ateliers sont destinés à permettre une association étroite des élus concernés à une échelle fine ou du bassin de vie particulier présentant des similitudes en termes de tissu, de population, de paysage, d'environnement, d'activité.... Ou sur des thèmes dont l'enjeu a été mis en évidence dans la phase de diagnostic.

Au travers de ces ateliers, les élus seront chargés d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces temps d'échanges et de travail permettront l'approbation du projet par les communes et la prise en compte de leurs spécificités. Leur composition sera arrêtée en fonction de la thématique à expertiser ou du territoire concerné.

LE COMITE TECHNIQUE

Composé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des techniciens de la Communauté de Communes et quelques représentants des communes membres, de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes (agissant en qualité de conseillers techniques de la Communauté de Communes) et du prestataire en charge des études, le comité technique coordonne les travaux d'élaboration du PLUi et organise le déroulement de la procédure. Il associera en tant que de besoin les partenaires, services de l'Etat, UDAP, CAUE, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, PETR Haute Lande Armagnac, syndicats de rivière, chambres consulaires et tout autre acteur de l'aménagement du territoire dont l'avis sera utile à l'élaboration du document (notamment les représentants du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT).

LE DEVENIR DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Durant la période transitoire d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme communaux continuent de s'appliquer. Il est donc nécessaire de statuer sur les procédures d'évolution de ces derniers.

1. CAS DES PROCEDURES EN COURS (SIVU ET COMMUNES)

Au regard des différents enjeux de chaque commune, il a été acté par le Conseil communautaire de poursuivre et d'achever, après accord des communes concernées, les procédures en cours dans la mesure où ils entreront en vigueur avant l'approbation du PLUi.

Les actes administratifs nécessaires à l'achèvement des procédures seront débattus en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes dans les contrats conclus afférents aux documents d'urbanisme. Cette substitution sera formalisée par voie d'avenant et les cocontractants seront informés par courrier.

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac s'engage à accompagner les communes dans la finalisation de leurs procédures en cours et s'engage à suivre la position du Conseil Municipal directement concerné. Bien qu'il y ait eu transfert de compétence, la commune reste le pilote opérationnel.

2. CAS DES MODIFICATIONS ULTERIEURES

Chaque commune conserve l'initiative de toutes modifications de son document d'urbanisme et en adresse la demande à la Communauté de Communes. Le comité technique et notamment le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire examineront la compatibilité de la demande avec les exigences règlementaires et les documents supra-communautaires en vigueur (SCoT LA, charte du PNR, SRADDET ...), en étroite collaboration avec la commune concernée. Il appartiendra au Conseil Communautaire d'acter l'engagement des procédures par délibération. Durant la période transitoire d'élaboration du PLUi, et conformément au code de l'Urbanisme, seules les procédures suivantes pourront être engagées :

- Des procédures de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal à condition que le changement souhaité n'ait pas pour effet « soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance » (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme) ;*
- Des procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée d'une carte communale.*

La charte de gouvernance a été distribuée au Conseil. Elle sera proposée au vote à la prochaine séance.

2. Ressources Humaines

Mme le Maire propose de modifier la délibération portant « Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel) » votée en séance du 13 août 2019, afin que l'agent Mailys IRAZOQUI puisse percevoir l'IFSE et le CIA.

La modification à apporter concerne la phrase suivante :

« Les agents contractuels de droit public, dès lors qu'ils auront effectué 1 année de service, **ou s'ils sont recrutés sur un contrat d'une année** ».

Les termes en bleu sont à rajouter à la délibération.

Ce projet de délibération est passé au CT (Comité technique), pour avis en date du 5 juillet et 30 septembre 2021.

Le Conseil s'est donc prononcé à l'unanimité des présents, favorablement à la modification de la délibération.

<p>DEPARTEMENT DES LANDES Commune de Vielle-Soubiran</p>	<h3>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</h3> <p>SÉANCE DU 6 octobre 2021</p> <p>L'an deux mil vingt et un le 6 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Sylvie LAURON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes LAURON Sylvie, GRAMPEIX Charlotte, NADEAU Sabrina, SOUBIE Marie-José Mrs LABASTIE André, LAMOULIE Patrick, LATREILLE Marc, SAUTEDE Serge,</p> <p><u>Excusés</u> : Mme LEFORT Hélène et Mr ROLAND Jérémy</p> <p><u>Procurations</u> :</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Mme SOUBIE Marie-José</p> <p>Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel).</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>VU le Code Général des collectivités Territoriales</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;</p> <p>VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,</p> <p>VU le décret n° 2014-153 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction public d'Etat</p> <p>VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.</p> <p>VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux</p> <p>CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;</p> <p>CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes.</p> <p>VU les avis du comité technique en date du 5 juillet 2021 et du 30 septembre 2021</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents pour;</p>								
<p><u>Nombre de membres du Conseil Municipal</u></p> <table><tr><td>En exercice</td><td>10</td></tr><tr><td>Présents</td><td>08</td></tr><tr><td>Votants</td><td>08</td></tr><tr><td>Abstention</td><td></td></tr></table>	En exercice	10	Présents	08	Votants	08	Abstention		
En exercice	10								
Présents	08								
Votants	08								
Abstention									
<p><u>Date de convocation</u></p> <p>29 septembre 2021</p>									
<p>N° 25/2021</p> <p>Objet :</p> <p>Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel).</p>									
<p><u>Délibération rendue exécutoire</u></p> <p>Transmission en Préfecture Le</p> <p>Bordereau d'acquittement n°</p> <p><i>Document certifié conforme</i></p> <p>Sylvie LAURON Maire de Vielle-Soubiran</p>									

1 D'instituer l'IFSE au profit des cadres d'emplois des agents de la Commune de Vielle Soubiran concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois de catégorie C :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception afférentes au poste
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières :
 - relation avec les administrés, les associations et tout autre public,
 - diversité des tâches,
 - polyvalence

**Groupes de fonctions et montants maxima annuels
(Plafond pour agents non logés)**

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux



Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants annuels maxima (€)
C1	Secrétaire de mairie	1920

Cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants annuels maxima (€)
C1	Adjoint technique polyvalent	1 440

2 De préciser les points suivants

→L'autorité Territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribuée à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'autonomie et de prise d'initiative
- Le grade détenu par les agents

L'IFSE versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

3 D'instituer le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

+ Cadre d'emploi des Adjointes administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants annuels maxima (€)
C1	Secrétaire de mairie	140.00

Cadres d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants annuels maxima (€)
C1	Adjoint technique polyvalent	100.00

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Sens du service public, autonomie et esprit d'initiative

→ Les primes versées aux agents à temps non complet ou temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

→ Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaire

→ Les agents contractuels de droit public, dès lors qu'ils auront effectué 1 année de service, ou s'ils sont recrutés sur un contrat d'une année, percevront les primes prévues pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires

→ L'IFSE sera versée mensuellement,

→ Le CIA sera versé annuellement

→ En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

-le versement est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels, d'autorisations exceptionnels d'absences, de congés de maternité ou paternité, de congés d'adoption, de maladie ordinaire, d'états pathologiques, d'hospitalisations, d'accidents du travail, de maladie professionnelles reconnues, de temps partiels thérapeutique, de formations

-le versement est suspendu pour tout autre motif d'indisponibilité physique (congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, grève ...)

→ Date d'entrée en vigueur à partir du 1er octobre 2021

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Vielle-Soubiran, le 8 octobre 2021.

Sylvie LAURON,

Maire de Vielle-Soubiran

3. Motion

L'AML, au vu de l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantés et au matoles, ainsi que la manifestation ayant eu lieu le samedi 18 septembre 2021 à Mont-de-Marsan, a proposé aux Conseils Municipaux d'apporter leur soutien, en adoptant une Motion.

Elle a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantés et matoles.

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

Considérant que :

- *La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.*
- *La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).*
- *Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.*

Considérant que :

- *Les chasses traditionnelles aux pantés et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.*
- *La chasse aux pantés et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.*
- *Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.*

Considérant que :

- *L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.*
- *L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.*
- ***Ceci étant exposé***, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantés et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens

4. Fêtes et cérémonie

Chaque année, la municipalité offre des cadeaux de Noël aux enfants âgés de 0 à 16 ans. L'année passée, suite à la crise sanitaire, l'arbre de Noël n'a pu avoir lieu.

La situation s'étant stabilisée, Mme le Maire propose de reprendre cette manifestation.

La date retenue a été fixée au Samedi 18 décembre 2021.

Pour l'animation de l'après-midi, deux spectacles sont proposés par Mme Sabrina NADEAU, le spectacle « Les lutins magiques a été retenu pour un cachet de 420.00 euros.

Il est fait état des enfants concernés pour l'attribution d'un cadeau.

Listes des enfants Vielle Soubiran - Noel 2021 JOUECLUB			
(0 - 10 ans)			
ANNEE	NOM	OBSERVATIONS	
2011	ESPAGNET Eva (06,09,2011)	Mme LESPES Chrystelle et Mr ESPAGNET Joel 3577 route de Pijo	
2012	ESPAGNET Bérénice (07,02,2012)	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo	
	LEFEVRE Clément (30,07,2012)	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse	
	CRUGEON Maëlysa (31,02,2012)	Mme CLERIN Amélie 326 lotissement du Bourg	
2013	PINCHON Kamron (30,11,2012)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE	
	TRAUSH Doryan	PEYROL Sabine 312 lot lagravette	
2014	BRIGANT Ambre	Mme CLERIN Amélie 326 lotissement du Bourg	
	LANGLAIS Maxence	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg	
2015	FIORENZANO Ayam	Mme LEONARD Pascale 522 route d'estigarde	
	CLERIN Wyatt	Mme CLERIN Amélie 326 lotissement du bourg	
	LALONDRELLE Yoann (24,05,2015)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette	
2016	CREMASCHI LALOT Timotée (15,04,2016)	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaele 325 route de pijo	
	PINCHON Louka (22,09,2016)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE	
	JOUBERT Lucas (18,06,2016)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette	
2017	LALLINEC Cléo (12,01,2017)	Mme et M. LALLINEC - 15 au bourg	
	FLORES Ivana (04,04,2017)	Mr Mme FLORES Jérôme 48 au bourg	
2018	FITON Niels (06,2018)	M. FITON et Mme FOURNIER Ophélie	
	JOUBERT Théo (10/2018)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette	
	DOS SANTOS Hugo	Mme CLERIN Amélie 326 lotissement du Bourg	
	LALONDRELLE Bastien(11/2018)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette	
2019	CATANHO Elysa (13,03,2019)	Mr CATANHO Jérémy et MOREAU Alexandra - 1392 route de losse	
2020	DESCAC IRAZOQUI Salomé (27,07,2020)	Mme IRAZOQUI Mailys	
	PERE Arthur (16,11,2020)	PÈRE Mélanie et FAUX Adrien - domaine de Lugazaut	
2021	PINCHON naissance prévue 13/12/2021	PINCHON Romain et HATTON Céline	
Total :	24		

Listes des enfants Vielle Soubiran - noel 2021 LECLERC GRAND MOUN			
(11 - 16 ANS)			
ANNEE	NOM	OBSERVATIONS	
2005	BAUR - - DEVEAUX Marius	BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse	
	SOTERAS ALLAN	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 312 lotissement Lagravette	
	GUILLET SAMY	Mr et Mme GUILLET Philippe 374 route de Pijo	
2006	BAUR - - DEVEAUX Valentin	BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse	
	FOIGNANT Shana	Mme CLERIN 326 lotissement du Bourg	
	DUPIN-MEYROUX Manon	MEYROUX Laurence 700 route de Losse	
2007	VIGNEAU Mélissa	Mme BIVAUD et Mr VIGNEAU Yannick 2330 route de Pijo	
2008	COLASSEAU Nylla	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 312 lotissement Lagravette	
	ESPAGNET Léon	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo	
	FRICANT Meyline (12.05.2008)	Mme PEYROL Sabine 312 lot lagravette	
	FLORES Tayrone	Mr Mme FLORES Jérôme 48 au bourg	
2009	COLASSEAU Ayron	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 320 lotissement Lagravette	
	FOIGNANT Wendy	Mme CLERIN 326 lotissement du Bourg	
	LEFEVRE Enzo	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse	
	PINCHON Enola (23.06.2009)	277 lot LAPEYRERE	
	LALOT-GUINGAND Matiss	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaele 325 route de pijo	
2010	LANGLAIS Bastien	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg	
	BAUR - - DEVAUX Jules	BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse	
	JOUBERT Kylian	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette	
Total :	19		

Les enseignes retenues pour l'achat de chèques ou cartes cadeaux :

De 0 à 10 ans : Joué Club à Mont-de-Marsan

Plus de 10 ans jusqu'à 16 ans : Leclerc Grand Moun à Saint-Pierre-du-Mont

Le budget alloué à chaque enfant sera de 20.00 euros.

Un goûter sera également proposé à toute la population avec bûches, viennoiseries, chocolat chaud....

Madame le Maire informe le conseil que les cadeaux aux seniors ne seront plus distribués au cours de cet arbre de Noël, peu de personnes étant présentes.

Une réunion du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu l'après-midi de la réunion du conseil et à l'unanimité, il a été décidé de porter à domicile des personnes de plus de 60 ans leur chèque cadeau. Cette action permettra de rencontrer tout le monde et notamment ceux qui ne viennent pas habituellement.

Au cours de cette réunion avec les membres du CCAS, il a été abordé la décoration de la salle des fêtes.


Afin d'accrocher des tentures de boules au plafond, Madame le Maire demande au conseil municipal s'il autorise de faire des trous dans les murs pour fixer un câble au dessus des baies vitrées.

Ce câble resterait en place et permettrait pour divers manifestations (mariages...) d'accrocher des décorations.

Le Conseil Municipal donne son accord.

5. Forêt

Mme le Maire expose la proposition d'assiette des coupes de l'année 2022.

Commune de VIELLE SOUBIRAN					Envoyé en préfecture le 13/10/2021		
PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2022					Reçu en préfecture le 13/10/2021		
I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2022					ID : 040-214003279-20211006-28_2021-OE		
1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2022							
n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			
1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2022 de l'aménagement et à inscrire en 2022							
n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
13a	Coupe rase	Pin maritime	1828	8,31	X		
25a	Troisième éclaircie	Pin maritime	123	4,93		X	
26a	Troisième éclaircie	Pin maritime	213	8,52		X	
			2164	21,76			
1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2022 sur l'aménagement et à anticiper en 2022							
n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			
1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2022							
n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			
II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2022 à l'aménagement							
2-1- Ajournement de coupe							
n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report		
			0,00				
2-2- Suppression de coupe							
n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression			
			0,00				
Proposé le				Le Technicien forestier territorial BENOIT SETO			

Elle est approuvée à l'unanimité.

Lors de notre réunion en mairie (mairie et adjoints) avec Benoît SETO en date du 28 septembre 2021, M. Marc LATREILLE a indiqué que des bois avaient été oubliés lors de la dernière coupe d'éclaircie au lieu dit « Pillaou ».

Mme le Maire rend lecture de la réponse apporté par M. Benoît SETO

Je reviens vers vous concernant les bois oubliés dans la parcelle 3b - F.C VIELLE SOUBIRAN.

En effet, suite aux exploitations bois façonnés réalisées au Printemps 2021, environ 2 stères de trituration ont été oubliés, soit une valeur de 25,50 € (2 X 12,75€/st) .

Afin de terminer convenablement ce chantier, les bois en question seront évacués dans les prochains jours. A ce titre, une régularisation financière sera effectuée lors de nos prochaines exploitations.

6. Questions diverses

- Renouvellement du poste de chasse de M. ARESSY Olivier

Dans un mail adressé en Mairie en date du 5 octobre 2021, M. Olivier ARESSY demande le renouvellement de son poste de chasse en forêt communale.

Le Conseil Municipal a approuvé sa demande, en proposant un renouvellement pour 6 ans. Sur le plan d'aménagement, une éclaircie est à prévoir en 2024, sur les parcelles de l'installation.

- Pancartes numéruées

M. Patrick LAMOULIE demande l'avancée de la commande des plaques numéruées des nouvelles habitations. Sa sœur réside dans une habitation neuve, elle en est dépourvue.

Mme le Maire va reprendre ce dossier et voir si une commande a été passée.

- Maillade

Il est abordé le sujet de la Maillade suite aux dernières élections. Nous souhaitons remercier les poseurs de pins fleuris.

Mais rien de simple ! Plusieurs équipes différentes ont participé.

Sept pins (pour 7 élus) auraient été réalisés par la même équipe mais pour les quatre autres, des personnes différentes sont intervenues.

Il est demandé à chaque conseiller de se renseigner sur les personnes qui ont posé leur pin.

Nous déciderons lors d'une prochaine réunion comment établir une invitation commune.

La date proposée se situait en décembre, mais compte tenu du lieu envisagé (grange de Lugazaüt), dépourvu de chauffage et de ce mois de décembre chargé de festivités, les mois de février et mars ont été évoqués.

- Pierres 0/30

Le stock de pierres mis à disposition de la population est épuisé.

Il est décidé de le reconstituer.

Fin de la séance 22 heures.